

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2015

---

DÉMATÉRIALISATION DU JO - (N° 3122)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL12

présenté par  
M. Belot, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 6, substituer à la référence :

« 5 »,

la référence :

« L. 221-11 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en compte l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du code des relations entre le public et l'administration, résultant de l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration qui codifie, notamment, l'ordonnance n°2004-164 du 20 février 2004 relative aux modalités et effets de la publication des lois et de certains actes administratifs que l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi modifie ; il est dès lors nécessaire de prévoir que la présente loi, qui entrera en vigueur également au 1<sup>er</sup> janvier 2016, modifie les dispositions qui seront codifiées à cette même date.